



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC20250703 24 en date du 03 JUILLET 2025

SERVICE : Services Techniques

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE JEUX EXTERIEURS
RUE CLAUDE DEBUSSY
MARCHE 2025-16
SASU KOMPAN

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La création d'une aire de jeux rue Claude Debussy
- Une offre réceptionnée dans le délai imparti pour la fourniture et pose des jeux,
- L'inscription des crédits au BP 2025

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202516 est attribué à la SASU KOMPAN pour un montant de 40 619.20 € H.T. soit 48 743.04 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 03 Juillet 2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

